

ACCORD DE COOPÉRATION

Entre

La Région Académique Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33000 Bordeaux,

Représentée par Madame Anne Bisagni-Faure, Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités,

Ci-après dénommée « la Région Académique » ;

d'une part,

et,

L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République (L'ESPER), dont le siège social est situé 3 rue Square Max Hymans 75015 Paris,

Représentée par Monsieur Bertrand Souquet, Président

Ci-après dénommée « L'ESPER »

et,

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Nouvelle-Aquitaine, dont siège social est situé 90 rue Malbec 33800 Bordeaux,

Représentée par Stéphane Montuzet, Président

Ci-après dénommée « la CRESS »

et,

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé 14, Rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux,

Représentée par Alain Rousset, Président

Ci-après nommée « La Région Nouvelle-Aquitaine »

PREAMBULE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5
- Vu la convention de coopération signée entre le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, le Haut-Commissariat à l'Économie Sociale et Solidaire et L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République – L'ESPER - du 23 novembre 2018
- Vu la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre et de développement économique, composée des activités de production, de transformation, d'échange et de consommation de biens et de services mises en œuvre par des personnes morales de droit privé constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurances relevant du code des assurances, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, des fondations et des entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS, et des syndicats employeurs de l'économie sociale. Elle contribue et participe au développement économique, social, culturel et environnemental et intervient dans tous les secteurs. Elle est reconnue comme un acteur économique et contribue aux politiques de cohésion sociale et d'aménagement du territoire.

Les signataires du présent accord considèrent que l'éducation à l'Économie Sociale et Solidaire et la découverte de sa diversité (associations, coopératives, mutuelles, fondation, entreprises sociales etc.) sont indispensables pour assurer une information complète de la pluralité des modèles économiques.

Fondé sur des actions déjà existantes, le présent accord a pour objet de :

- Soutenir et développer les initiatives de sensibilisation à l'ESS et à ses valeurs dans et autour de l'École sur l'ensemble du territoire académique
- Sensibiliser les élèves et le personnel éducatif aux valeurs et pratiques citoyennes de l'ESS (engagement, coopération, solidarité, lucrativité limitée...) et à la démarche entrepreneuriale dans l'ESS
- Favoriser la réussite de tous les élèves
- Informer les jeunes sur les possibilités d'emploi dans les entreprises de l'ESS
- Développer le sens critique et la prise d'initiative des élèves et leur donner envie de s'engager dans les établissements et plus globalement dans la société à court, moyen et long termes

Considérant que le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, le Haut-Commissariat à l'Économie Sociale et Solidaire et à l'Innovation Sociale et L'ESPER ont noué un partenariat pour :

- Développer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS), ses valeurs et ses métiers
- Accompagner les élèves dans leur découverte du monde économique et professionnel et les encourager à s'engager au service de la société

Considérant que :

- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire représentent 11,01 % des emplois de la Région, 21 143 établissements employeurs, 219 186 salarié.es en Nouvelle-Aquitaine, dans la plupart des secteurs d'activité, notamment l'action sociale et médico-sociale, la santé, l'insertion par l'activité économique, le secteur bancaire et assurantiel ou encore l'agriculture.
- Il convient de soutenir et valoriser l'intervention des mouvements pédagogiques et les organisations de jeunesse et d'éducation populaire qui jouent un rôle majeur en complément de l'École pour transmettre les valeurs de l'ESS
- Pour aborder l'ESS à l'école, des entrées sont possibles à l'école élémentaire, au collège, au lycée et dans différents cursus (BTS, BUT...) par les programmes scolaires et de façon interdisciplinaire par le parcours avenir, le parcours citoyen, l'Éducation au Développement Durable (EDD), les chefs d'œuvre en baccalauréat professionnel et CAP et les Maisons des Lycéens. L'ESS se vit dans les établissements scolaires à travers des approches pédagogiques et éducatives innovantes et dans l'organisation démocratique des établissements

La Région Académique Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, L'ESPER, la CRESS Nouvelle-Aquitaine conviennent de ce qui suit :

TITRE I – Actions au bénéfice des jeunes en formation initiale et du personnel éducatif

Article 1 : Connaissance du champ économique

Les signataires travaillent ensemble à renforcer la connaissance et la compréhension des organisations relevant du champ de l'ESS, de leur fonctionnement, finalités et objectifs, et de ses évolutions.

Article 2 : Développement de projets de sensibilisation à l'économie sociale et solidaire dans les établissements et autour de l'École

Les signataires coopèrent au développement des valeurs de l'économie sociale et solidaire (solidarité, coopération, démocratie, laïcité, citoyenneté, développement durable, consommation responsable...) auprès des élèves – école, collège, lycée et autres cursus - des apprentis et des équipes éducatives.

Au travers d'initiatives diverses et variées, les actions visent à accompagner et soutenir le développement de projets citoyens permettant l'acquisition de compétences civiques.

Les signataires travaillent ensemble à :

- Développer et valoriser les initiatives favorisant le goût d'entreprendre collectivement et l'engagement notamment dans l'ESS
- Inciter au déploiement de nouvelles initiatives et plus globalement à l'innovation sociale

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- « La Semaine de l'ESS à l'école » fin mars chaque année : mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'ESS et valorisation des actions menées pendant l'année
- Encourager la participation des établissements scolaires au Mois de l'ESS, ainsi qu'au Salon national de l'ESS à Niort
- Développer le dispositif d'accompagnement « Mon Entreprise Sociale et Solidaire à l'école », qui consiste à susciter la création d'une entreprise sociale et solidaire en classe, en insistant sur la diversité des formes d'entrepreneuriat et dont le déploiement est suivi et accompagné par L'ESPER et la CRESS

- Organiser des rencontres avec des acteurs de l'ESS (ateliers, conférences, forums, Educ'tour) et des visites en entreprise

Dans ce cadre, l'ESPER et/ou la CRESS peuvent être amenés à intervenir auprès des élèves, sur sollicitation des enseignants avec l'accord des chefs d'établissement.

En lien avec les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL), chargés d'encourager la participation à la vie associative, L'ESPER et/ou la CRESS peuvent intervenir ou identifier des structures locales en capacité d'intervenir auprès du public scolaire en général mais aussi auprès des Maisons des lycéens (MDL), au sein des conseil de vie citoyenne (CVC) et auprès des éco-délégués.

Article 3 : Contribution à l'information et à l'orientation

La CRESS et L'ESPER apportent déjà des informations sur l'ESS en région ainsi que ses secteurs d'activités auprès des équipes éducatives. Afin de garantir une orientation éclairée des jeunes et de répondre à leur forte demande de sens au travail, il est nécessaire qu'ils soient informés des différents secteurs et métiers de l'économie sociale et solidaire, mais aussi des modes d'entreprendre et de fonctionnement 5 qui relèvent des statuts économiques de l'ESS de façon plus fine. En ce sens, les acteurs de cette convention s'engagent à réaliser et à mutualiser un travail de veille commune sur l'orientation des jeunes vers les métiers de l'ESS :

- Travailler à identifier et rendre compréhensible les métiers de l'ESS d'aujourd'hui et de demain sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine – CRESS
- Associer des acteurs nationaux qui travaillent sur l'orientation et les métiers dans l'ESS - L'ESPER
- La région par les directions jeunesse, orientation et ESS

En outre, les acteurs de la convention s'engagent à :

- Inclure une dimension ESS aux actions d'orientation existantes sur le territoire, portées par la Région
- Favoriser la participation des entreprises de l'ESS aux Comités Locaux Écoles-Entreprises

Article 4 : Accueil en entreprise

Les parties s'engagent à travailler à la mise en œuvre d'actions de communication auprès des entreprises de l'ESS pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des élèves.

Les stages en immersion pour les élèves au sein des entreprises de l'ESS (séquence d'observation en 3ème notamment) seront favorisés via les sites institutionnels notamment www.monstagedetroisieme.fr, <https://www.emploi-ess.fr/>, jobirl.com, etc.

La CRESS Nouvelle-Aquitaine relaiera aux entreprises de l'ESS les demandes d'intervention des établissements transmises par le service Ecole-Entreprises relative au champ de l'ESS.

Article 5 : Liens avec l'enseignement supérieur

L'ESPER et la CRESS peuvent intervenir en INSPE (se référer à l'article 7), IFAS, IFMS pour :

- Sensibiliser à l'ESS et informer sur les outils d'éducation à l'ESS

Au titre de cette convention, ces interventions n'engagent pas de contrepartie financière, dans la mesure où elles se tiennent hors programme des cursus universitaires.

Article 6 : Outils pédagogiques

Les signataires s'engagent à diffuser les outils pédagogiques créés par les différents acteurs pour permettre aux personnels de l'éducation nationale de sensibiliser leurs élèves à l'ESS en autonomie, par exemple :

- L'ensemble des outils pédagogiques sur l'onglet « RessourcESS » du site de L'ESPER
- Les supports vidéo présentant des projets « Mon ESS à l'Ecole ».

Article 7 : Participation à la formation des personnels de l'Éducation nationale

Les signataires encouragent également la formation des équipes éducatives afin de leur permettre de découvrir ou d'approfondir leur connaissance de l'ESS et de leur donner des outils pour aborder l'ESS dans leur pratique professionnelle :

- Encourager la participation à des stages inscrits aux Plans Académiques de Formation sur la découverte de l'ESS et l'utilisation d'outils pédagogiques
- Organiser des formations dans d'autres cadres (CEFPEP, stage syndical, dans les structures membres ou partenaires de L'ESPER pour les personnels de l'éducation nationale)
- Favoriser les actions de formations en direction des INSPE (interventions lors de conférences, participation à des forums, animation de formations sur la découverte de l'ESS et l'utilisation d'outils pédagogiques).

TITRE II - MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE DE LA CONVENTION ACADÉMIQUE

Article 9 : Pilotage de la convention

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'ESPER, la CRESS, la région académique et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le groupe de pilotage Nouvelle-Aquitaine se réunit un fois par an. Des réunions académiques pourront être organisées en amont afin d'assurer le suivi des actions et *faire des remontées au groupe de pilotage*.

La composition du groupe de pilotage régional et des groupes académiques est détaillée en annexe 1. Chaque signataire s'engage à actualiser la liste des contacts de son organisation.

Article 10 : Fonctionnement des groupes de pilotage de l'accord

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de pilotage de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre les parties.

Chaque académie a la possibilité de mettre en place des plans d'actions académiques.

Article 11 : Communication

Les cosignataires se tiendront informés des projets d'opérations pouvant entrer dans le champ de cette convention ou de tout dispositif nouveau pouvant faire l'objet d'avenants.

La mention du partenariat pour les actions ou produits relevant de ces actions sera obligatoirement signalée par chacune des parties.

Article 12 : Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

À tout moment pendant la durée du présent accord, les parties pour y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de dénonciation du présent accord par l'une des parties, les signataires s'engagent à mener au terme de l'année scolaire, les actions engagées.

Aucune modification ne pourra être apportée à l'accord sans qu'un avenant ne soit préalablement signé par les parties.

Lors du dernier comité de pilotage, les parties étudieront ensemble les possibilités d'un renouvellement de l'accord.

Article 13 : Droit applicable – Règlement des différends

Le présent accord est soumis au droit français.

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait le 30/03/2023 au lycée Sud Médoc - La Boétie, en quatre exemplaires originaux.

Fait le 30/03/2023 au lycée Sud Médoc - La Boétie, en quatre exemplaires originaux.

Pour la Région
académique Nouvelle
Aquitaine,

La Rectrice, Chancelière
des Universités



Anne Bisagni-Faure

Pour L'ESPER

Le Président



Bertrand Souquet

Pour la CRESS

Le Président



Stéphane Montuzet

Pour la Région

Le Président



Alain Rousset

ANNEXE 1 - Composition du groupe de pilotage régional et des groupes académiques

Composition du groupe de pilotage régional Nouvelle-Aquitaine

- 1 à 3 représentants par signataire
- Des personnes expertes peuvent être invitées en fonction des thématiques des réunions

Composition des réunions académiques :

- 1 représentant par entité
- Des personnes expertes peuvent être invitées en fonction des thématiques des réunions